

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAE 368 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association SINGA France (8e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association SINGA France ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SINGA France.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association SINGA France, sise 19, rue Daru (8e) (n° SIMPA 135681, 2016-08204) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, ligne VF 55023 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO